



Revue Intelligence Stratégique
Journal des publications scientifiques

Volume 6, numéro 16

Juillet-Décembre 2023

p-ISSN : 3006-547X ; e-ISSN : 3006-5488

<https://doi.org/10.62912/>

**APPORT DIPLOMATIQUE DE LA REPUBLIQUE SUD AFRICAINE DANS LA
RECHERCHE DE LA PAIX EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO DE
1996 A 2003**

Papy NDIBU SHEMBO

Assistant à la Faculté de Droit de l'Université Pédagogique Nationale (UPN)/Kinshasa-RDC

RESUME

Cet article parle de la participation de l'Afrique du Sud dans les tractations diplomatiques et politiques pour la pacification et la transition en République Démocratique du Congo. Cette démarche s'inscrit dans l'optique de la politique étrangère sud-africaine renferme une dimension panafricaine distincte qui relie inextricablement le destin du pays à l'avenir du continent africain. En conséquence, la résolution des conflits endémiques à l'Afrique est dans l'intérêt de ce pays. Bien que certains considèrent l'objectif de politique étrangère sud-africaine en RDC comme une couverture cachant des intérêts économiques et commerciaux suscités par les richesses de ce pays, cette analyse atteste que son action diplomatique pour la paix et son expérience de résolution des conflits ont contribué dans un Etat où la guerre civile, depuis 1996, a tué plus de 8 millions d'habitants.

Mots-clés : diplomatie, négociation, paix, RSA, RDC.

ABSTRACT

This paper discusses South Africa's involvement in the diplomatic and political negotiations for peace and transition in the Democratic Republic of Congo. This is in line with South Africa's foreign policy, which has a distinct pan-African dimension that inextricably links the country's destiny to the future of the African continent. As a result, the resolution of Africa's endemic conflicts is in South Africa's interest. Although some see South Africa's foreign policy objective in the DRC as a cover for economic and commercial interests driven by the country's wealth, this analysis shows that its diplomatic action

for peace and its experience of conflict resolution have contributed to a state where civil war since 1996 has killed more than 8 million people.

Keywords : *diplomacy, negotiation, peace, RSA, DRC.*

INTRODUCTION

L'histoire politique du continent africain en général et en particulier celle de la République Démocratique du Congo (ex République du Zaïre) révèle qu'en 1996, la partie Est de l'Entité Etatique Congolaise était victimisée par le déclenchement de la guerre de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo, AFDL en sigle. En revanche, cette guerre de l'Est était contestée et défendue dans deux approches dialectiques contradictoires. Pour les caciques du régime politique du Maréchal Mobutu, il s'agissait d'une guerre d'agression sur le Territoire congolais (Zaïrois). Par contre, pour les dirigeants de l'AFDL, ils menaient une guerre de libération du peuple congolais du Joug de la dictature mobutienne.

En outre, la République Démocratique du Congo avait connu une deuxième phase de la guerre du 02 Août 1998. Elle a été déclenchée simultanément à l'Est du pays et dans la province du Kongo-Central (ex Bas-Zaïre), par les ex-alliés de l'AFDL à savoir le Rwanda, et sous la dissimulation d'un Mouvement Politico-Militaire dénommé Rassemblement Congolais pour la Démocratie. Quelques jours après, le Mouvement de Libération du Congo avait déclenché les hostilités dans l'ex-province de l'Equateur avec l'appui de l'Ouganda.

En tout état de cause, cette option de la violence militaire avait porté atteinte à la souveraineté, l'intégrité territoriale, la paix, la sécurité intérieure, la concorde nationale, la coexistence pacifique et à la stabilité des institutions politiques de l'Etat congolais. Au regard de ce qui précède, la République Sud-Africaine s'était investi diplomatiquement dans la recherche de la paix en République Démocratique du Congo.

Sans la prétention d'être exhaustif, outre l'introduction et la conclusion, notre réflexion est subdivisée en trois points ci-après : le premier point concerne la période de 1996 à 1997 sur les négociations d'Outeniqua I

et II ; le deuxième point couvre la période de 1998 à 2003. Elle explique le processus de l'Accord de Lusaka, l'Accord de cascade, l'Accord de Pretoria, l'Accord de Global et inclusif ; le troisième point s'occupe de notre appréciation personnelle.

I. LA PREMIERE PERIODE DE 1996 A 1997

La première période explique les différentes péripéties de la diplomatie Sud-Africaine dans la recherche de la paix en République Démocratique du Congo. Elle se focalise essentiellement sur les négociations de l'Outeniqua I et II afin de mettre un terme à la guerre de l'AFDL durant le régime politique du feu le Président Mobutu Sese Seko Kuku N'gendu wa Zabanga.

I. 1. Outeniqua I

La République Démocratique du Congo a traversé seize années (16) années dans la transition. La déconfiture politique du règne de Maréchal Mobutu entraîna la militarisation de la crise politique par les troupes de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la libération du Congo contre le pouvoir politique du Président Mobutu, avec une armée nationale en liquéfaction d'une part et d'autre part le pesanteur de l'internationalisation du conflit congolais (ex Zaïrois).

Cet état des lieux sur l'évolution de la situation militaire sur le sol congolais durant cette période de transition, incita les autorités Sud-Africaines à amorcer des solutions diplomatiques à la crise armée qui sévissait le pays. Pour y aboutir à la recherche de la paix sur l'ensemble du Territoire Congolais, l'équipe de la médiation Sud-africaine de Outeniqua I sous l'auspice des autorités politiques de la République d'Afrique du Sud entamèrent des visites diplomatiques formelles ou informelles auprès des deux protagonistes à la crise congolaise en vue de débayer minutieusement le cadre propice à une négociation conflictuelle.

A en croire à N'gbanda Nzamboko Honoré, c'est dans cet ordre d'idées que le vice-président Thabo Mbeki obtint une audience, le 23 mars 1997, auprès du Président Mobutu. Celle-ci a été sanctionnée par une

conférence de presse de Thabo Mbeki qui avait confirmé les efforts et la disponibilité des dirigeants Sud-africains à servir d'intermédiaire pour une rencontre Mobutu-Kabila. Le gouvernement Sud-africain offrait son territoire pour abriter cette rencontre.¹

En vue de matérialiser cet apport diplomatique des autorités Sud-africaines, le vice-président Thabo Mbeki procéda à l'ouverture officielle des négociations à Mataba, en Afrique du Sud, le 05 avril 1997 entre d'un côté la délégation gouvernementale congolaise (Zairoise) représentée par le vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères, Maître Kamanda Wa Kamanda et de l'autre côté la délégation de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo conduite par Bizima Karaha, Commissaire Général aux affaires étrangères pour obtenir un accord définitif de cessez-le-feu sur les premiers résultats des négociations.²

Pour ce faire, le 08 avril 1997, les travaux reprirent à 8 heures sous la conduite du vice-président Thabo Mbeki. Les deux délégations s'étaient penchées sur l'examen du texte d'accord qui constituerait le communiqué officiel. Après l'adoption du texte par les deux délégations, celle du gouvernement exigea que chaque chef de délégation fasse précéder sa signature par la mention : « dûment mandaté par Kabila ou Mobutu ». Après une longue hésitation, avec l'insistance du vice-président Thabo Mbeki, Bizima Karaha finit par céder.³

Au terme de la clôture desdites travaux, les deux délégations ont été conduites à Pretoria, à la salle de réunion à la présidence pour la lecture du texte du communiqué aux journalistes internationaux. Le lendemain, le Président Mandela avait reçu la délégation gouvernementale pour transmettre au Président Mobutu toute sa détermination à concrétiser rapidement une rencontre entre Kabila et lui-même, afin de mettre rapidement fin à cette guerre, et surtout éviter au Maréchal Mobutu une humiliation.⁴

¹ N'GBANDA N. H., *Ainsi sonne le glas ! Les derniers jours du Maréchal Mobutu*, éd. GIDEPPE, Paris, 1998, p. 260.

² *ibidem*, p. 288.

³ *ibidem*, p. 289.

⁴ *ibidem*, p. 289.

Dans ce même ordre d'idées, en vue de réaliser une médiation efficace, le 16 avril 1997, le Président Mandela signa une invitation officielle à remettre au Président Mobutu pour sa rencontre avec Laurent Désiré Kabila en Afrique du sud remis au vice-ministre Sud-africain des Affaires étrangères, monsieur Aziz Pahad pour la confier au conseiller spécial du chef de l'Etat zaïrois, en occurrence N'gbanda Nzamboko Honoré.⁵ Celui-ci et membre de la délégation gouvernementale aux négociations de Mataba et de Pretoria était également porteur du message de vice- président Thabo Mbeki sur son inquiétude au sujet du changement de comportement de Kabila et du danger de perdre tout contrôle sur lui. Ainsi, malgré l'acceptation de l'invitation de son homologue Sud-africain pour trouver une solution pacifique afin de mettre fin à la crise armée, le Président Mobutu fit méfiant de la médiation Sud-africaine au prétexte politique d'un éventuel piège Sud-africain.

En conséquence, il manifesta sa volte-face dans un communiqué annoncé aux médias par le biais de son fils et porte-parole de la famille, à savoir : Nzanga Mobutu que le Président Mobutu n'ira pas à l'Afrique du Sud, mais qu'il rencontrerait Kabila à Brazzaville ou au Gabon. En revanche, Kabila répliqua, c'est l'Afrique du Sud ou rien.⁶

Pour y pallier à ses divergences d'approches et des prises des positions soutenues par les deux belligérants de l'époque durant la première guerre de 1996 à 1997. Le vice-président Thabo Mbeki proposa que les négociations se déroulent au bord du navire de guerre Sud-africain Outeniqua dans les eaux internationales en face de Pointe-Noire. Cette proposition diplomatique fit accepter par les deux protagonistes à la crise congolaise (zaïroise).⁷

Ce faisant, la médiation Sud-africaine au bord de l'Outeniqua était initialement prévue le 02 mai 1997, entre le Président Mobutu et Laurent Désiré Kabila président de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo. Le Gouvernement Sud- africain avait arrêté ses

⁵ *Ibidem*, p. 310.

⁶ N'GBANDA H., *Op. cit.*, p. 312.

⁷ *Ibidem.*, p. 312.

dispositions protocolaires. Le Président Mobutu avait effectué son entrée à 17 heures dans le navire de guerre Sud-africain.

L'Outeniqua quitta le port de Pointe-Noire et mit Cap vers les eaux internationales, il était prévu que, trente minutes après avoir quitté le port, dès que le navire atteindrait les eaux internationales, l'hélicoptère amenant le vice-président Thabo Mbeki et Laurent Désiré Kabila viendrait se poser sur le héliport de l'Outeniqua pour le début des entretiens. Ce qui fut sans succès diplomatique. Laurent Désiré Kabila estimait sans doute que les conditions de sa sécurité n'étaient pas suffisamment réunies.⁸

La délégation gouvernementale congolaise (zaïroise) consulta le vice-président Thabo Mbeki pour lui exprimer son regret concernant l'absence de Laurent Désiré Kabila, président de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo. Conscient de la complexité de la médiation Sud-africaine, le vice-président Thabo Mbeki avait présenté ses excuses au Chef de l'Etat Zaïrois pour cet incident diplomatique. Il affirma que ce geste du président de l'Alliance n'était surtout qu'un affront pour l'Afrique du Sud.⁹

Selon N'gbanda Nzamboko Honoré, il promit qu'il s'apprêtait à se rendre personnellement à Luanda où se trouvait Laurent Désiré Kabila pour tirer au clair la situation. Car, conclut-il, à la délégation gouvernementale sus citée, cette opération a coûté des millions de dollars au gouvernement Sud-africain. En revanche, le contact diplomatique du vice-président Thabo Mbeki a permis à Laurent Désiré Kabila d'atterrir le 03 mai 1997 à 21 heures, sur l'Outeniqua, pour amorcer les négociations de cessez-le feu avec le chef de l'Etat Mobutu.¹⁰

Pour matérialiser l'apport diplomatique des autorités politiques Sud-africaines, devant l'opinion nationale et internationale, la médiation Sud-africaine a abouti aux négociations conflictuelles opposant le Président Mobutu et le Leader de l'Alliance, à savoir Laurent Désiré Kabila sur

⁸ *Ibidem*.

⁹ *Ibidem*, p. 313.

¹⁰ Diplomatique signifie : « Ce qui est relatif à la diplomatie qui est la science des rapports internationaux » voir le Dictionnaire Larousse, p. 312.

l'obtention d'un accord de cessez-le feu, le 04 mai 1997, le Président Mobutu se rendit sur le navire pour rencontrer Laurent Désiré Kabila, à son arrivée, le Président Mandela vint lui remettre le projet de l'ordre du jour de Kabila qui se résumait à un seul point : « la reconnaissance du retrait du Maréchal du pouvoir en sa faveur ».¹¹

Par après, un huis clos réunissait les présidents Mobutu et Kabila autour du Président Mandela durant près d'une heure et demie. Le vice-président Thabo Mbeki fut admis au huis clos vers la fin de la rencontre politique. La teneur de la réunion fut tenue secrète. L'assistance fut invitée par le protocole Sud-africain dans la salle prévue pour assister à la lecture du communiqué conjoint qui leur informa que les deux Hommes politiques se sont fixé rendez-vous pour le 14 mai 1997 à Libreville.¹²

I. 2. Outeniqua II

Compte tenu de la discrétion des points débattus et de l'ambiguïté des positions avancées par les deux protagonistes à la crise Congolaise (Zaïroise) sus précisés dans les négociations assurées par le truchement de la médiation des autorités politiques Sud-africaines et rendu publique dans le communiqué de presse du 04 mai 1997 à l'opinion nationale et internationale que le second rond de la rencontre politique Mobutu et Kabila était prévu le 14 mai 1997, au bord du navire de guerre Sud-africain.

Deux jours avant ladite rencontre, le Président Nelson Mandela envoya une lettre d'invitation à son homologue zaïrois après l'échec des discussions d'Outeniqua I et devant les hésitations du Maréchal à se rendre au second rendez-vous que les négociations devaient commencer à 11h00 locales à cette date.¹³

¹¹ N'GBANDA, H, *Op. cit.*, p. 319.

¹² *Ibidem*, p. 319.

¹³ Lettre du président Mandela, l'annexe, *Ainsi sonne le glas*, p. 410.

Sur ce, le Président Mobutu est arrivé à 11 heures et s'est dirigé directement vers la villa mise à sa disposition, où il avait eu immédiatement une dernière séance de travail préparatoire.¹⁴

Contrairement à toutes les dispositions diplomatiques et protocolaires mises par la médiation Sud-Africaine pour les négociations de Outeniqua II, d'après N'gbanda Nzamboko Honoré, à 17h30', la presse internationale informa que Kabila ne viendra pas au rendez-vous d'Outeniqua II ! Quelques minutes après cette annonce, l'ambassadeur Sud-africain sollicita une audience du Président Mandela auprès du Maréchal Mobutu.¹⁵

Il s'était accompagné avec le vice-président Thabo Mbeki. A la sortie de celle-ci, le Président Sud-africain fit le compte rendu complet de l'entretien à la délégation congolaise (zaïroise). Le rapport de sa discussion relevait les informations relatives à l'indignation du gouvernement Sud-africain pour le comportement très cavalier de Kabila ; promesse de la pression que l'Afrique du Sud allait exercer sur Kabila en attendant un accord de cessez-le feu ; et la proposition de Mandela au Maréchal Mobutu de se retirer de la scène politique et de désigner Messieurs N'gbanda et Kamanda, en vue de constituer un triumvirat avec Kabila chargé de mettre sur pied de nouvelles structures provisoires de transition, en attendant la négociation de toute la classe politique pour un accord global.¹⁶

En réaction avec la proposition du médiateur Nelson Mandela Madiba, Garth le Père a avancé l'argumentaire ci-après : « ce que les diplomates sud-africains demandaient quelque peu naïvement à Kabila, c'était d'abandonner la victoire qui était à portée de main, de la laisser à Mobutu, et de signer un compromis. L'exportation du modèle pour le maintien de la paix sans prendre en compte les nuances et les complexités politiques spécifiques de ce conflit s'est avérée catastrophique. Soutenu solidement par l'Angola et ses alliées d'Afrique de l'Est (le Rwanda, l'Ouganda et la Tanzanie), Laurent Kabila a

¹⁴ *Ibidem*, p. 319.

¹⁵ *Ibidem*, p. 320.

¹⁶ *Ibidem*, p. 321.

rejeté le Traité de paix de l'Afrique du sud et envahi Kinshasa en mai 1997 ».¹⁷

La communication présidentielle Sud-Africaine a démontrée l'échec et les limites de son apport diplomatique dans les négociations dites d'Outeniqua I et II. Néanmoins, elle avait rapproché les deux acteurs clefs de la crise congolaise. Au premier round des assises d'Outeniqua I.

II. LA DEUXIEME PERIODE DE 1998 à 2003

La seconde période démontre objectivement les démarches diplomatiques contradictoires et tumultueuses menées par les autorités Sud-Africaines en vue d'obtenir l'Accord de Lusaka, l'Accord de Cascade, l'Accord de Pretoria et l'Accord Global et Inclusif pour faire régner la paix et la sécurité gage de la stabilité et du fonctionnement harmonieux des institutions en République Démocratique du Congo.

II. 1. Accord de Lusaka

L'absence et/ou la politique de la chaise vide de Laurent Désiré Kabila, président de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo à la médiation Sud-africaine d'Outeniqua II a conduit inévitablement à l'échec de l'apport diplomatique Sud- africain pour restaurer la paix, la stabilité et établir un ordre politique consensuel chargé de gérer la transition entre les forces politiques antagonistes en présence conformément au plan de gouvernance d'un Triumvirat proposé par le grand leader charismatique Nelson Mandela Madiba.

En conséquence, Laurent Désiré Kabila accéda aux commandes de l'Etat congolais le 17 mai 1997 avec le soutien militaire de ses alliés rwandais, ougandais etc., une année après son accession au pouvoir politique, il résilia l'accord de coopération militaire avec ses alliés en exigeant aux militaires rwandais et ougandais de retourner dans leurs pays d'origines. Ce qui dégénéra à la guerre d'agression le 02 août 1998. Elle porta atteinte à la

¹⁷ Le PÈRE G., « L'action diplomatique pour la paix en Afrique » transcontinentale, document 3 mis en ligne, le 30 septembre 2002, URL:<http://journalopenedition.orgtrancontinentales/395>, 2006, consulté le 30 juillet 2023, p. 18.

souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'intangibilité des frontières du pays par ses Etats voisins de l'Est cités ci-haut et faisant partie de la région des Grands Lacs.

Pour renforcer leurs présences militaires sur le territoire congolais, les Etats agresseurs ont créé et soutenus les forces rebelles du Rassemblement Congolais pour la Démocratie, RCD en sigle et le Mouvement de Libération du Congo, MLC en abrégé afin de déstabiliser le nouveau régime politique révolutionnaire de l'AFDL du Président Laurent Désiré Kabila au pseudo motif des prétextes sécuritaires liés aux ex éléments militaires des Forces Armées Rwandaises, en abrégé (FAR) ADF/NALU, l'armée de la résistance du seigneur en sigle ARS, et interhamwes.

Ainsi, il s'est observé une violation flagrante et excessive des instruments juridiques internationaux valable durant l'époque de la guerre d'agression Rwando-Ougandaise et voir même certains sont en vigueur telles que les dispositions de l'article 3 de la Charte de l'organisation de l'unité africaine (OUA), « garantissant à tous les Etats membres le droit à leur souveraineté et à leur intégrité territoriale »¹⁸ ; y compris de la résolution AHG/16/1 adoptée par la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine en 1964, en Egypte : « sur le respect de l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières nationales telles qu'héritées à l'indépendance ».¹⁹

Aussi, conformément à l'article 52 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies relatif : « aux arrangements régionaux concernant les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationale dans le cadre d'une action régionale appropriée ».²⁰ Cette dernière disposition à booster une longue péripétie pour l'obtention et la signature de l'accord de Lusaka. L'impulsion des Nations Unies a été relayée par quelques organisations internationales africaines telles que l'Organisation de l'Unité Africaine et la Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe (SADC en sigle).

¹⁸ Charte de l'organisation de l'unité Africaine, Addis-Abeba, 1963.

¹⁹ Extrait de la Résolution des Chefs d'Etat de l'organisation de l'unité africaine, Egypte, 1964.

²⁰ Charte de l'organisation des Nations Unies, New-York, 1945.

Pour ce faire, l'Afrique du Sud multiplia les efforts pour arriver à une issue diplomatique, parallèlement à la rencontre de Harare, dont ses Ministres de la Défense et des Affaires Etrangères se trouvaient à Kigali et à Kampala. Le Président MANDELA déclara que l'Afrique du Sud « n'aggraverait pas la situation en envoyant les forces militaires dans la région.²¹

De l'avis de Garth le Père, « l'Afrique du sud a insisté sur un traité de paix négocié entre les belligérants pendant que des puissances clés de la SADC (dont l'Angola, la Namibie et le Zimbabwe) déployaient des milliers de soldats en République Démocratique du Congo et intensifiaient leur soutien diplomatique à Kabila, précipitant ainsi la prétendue « guerre mondiale » de l'Afrique. Le bloc de la Southern African Development Community (SADC) se trouva ainsi très divisé et l'Afrique du Sud apparut de plus en plus isolée ayant perdu son avantage diplomatique.

Le 02 septembre 1998, Nelson Mandela fit volte-face et annonça que la SADC soutenait unanimement l'intervention militaire de ses Etats membres en République Démocratique du Congo : « Il est tout à fait raisonnable, lorsqu'un Chef de l'Etat légitime dit qu'il a été envahi, qu'il demande de l'aide, et il est tout à fait raisonnable de la part des autres pays de répondre à une telle demande » déclara-t-il (Par African News Agency, 3 septembre 1998).²²

A cet effet, la position de l'Afrique du Sud dans sa médiation diplomatique était toujours difficile, voire ambivalente, concurremment à la démarche de l'Organisation de l'Unité Africaine sur le processus de Lusaka. L'Afrique du Sud s'est efforcée en utilisant le charisme et le prestige de Nelson Mandela afin d'apporter également sa contribution autonome à la résolution de la guerre en République Démocratique du Congo.²³

En tout état des faits, l'Afrique du Sud refusait catégoriquement, de s'impliquer dans une assistance militaire en République Démocratique du Congo, agressée par le Rwanda et l'Ouganda. Elle prônait une solution

²¹ WILLAME J.C, L'Accord de Lusaka, Chronique d'une négociation internationale, in *Cahiers Africains*, n°51-52, éd. Harmattan, Paris, 2002, p. 12.

²² LE PÈRE G., *Op. cit.*, p. 19.

²³ WILLAME J. C., *L'Accord de Lusaka...*, *Op. cit.*, p. 12.

exclusivement négociée y compris par l'incorporation dans les négociations d'Etat à l'Etat des mouvements rebelles congolais. Le 23 Août 1998, la réunion de la SADC avait mandaté Nelson Mandela, à ce moment président en exercice, pour tenter d'obtenir un cessez-le feu en République Démocratique du Congo.²⁴

Il joua cependant un rôle important en parvenant à convaincre, en novembre 1998, le vice-président rwandais, Paul Kagamé, de reconnaître que les troupes rwandaises se trouvaient bel et bien en territoire congolais. Cette admission par le Rwanda était fondamentale dans la mesure où elle permettait de lancer un processus où les parties. Impliquées dans la crise sécuritaire à l'Est de la République Démocratique du Congo devraient s'intégrer dans la négociation comme modalité de règlement des conflits dans la sous-région des Grands Lacs en général et en particulier dans le sol congolais.

En effet, prenant compte les enjeux de la dimension interne et externe du conflit armé durant le règne du Président Laurent-Désiré Kabila, le chef de l'Etat sud-africain, Nelson Mandela, déploya les bons offices. Ainsi, il avait entamé en sa qualité du Président en exercice de la Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe, SADC en sigle, des contacts auprès des Etats agresseurs de la République Démocratique du Congo, à noter le Rwanda, et l'Ouganda afin de disposer d'un instrument politique et juridique impliquant les forces rebelles de l'époque aux problèmes relatifs à la paix et à la sécurité dans la région des Grands Lacs en général et en particulier dans la République Démocratique du Congo.

Cette autorité sud-africaine, avait réussi à solutionner les aspects interne et externe du conflit armé en République Démocratique du Congo en obtenant officiellement la signature de l'accord de Lusaka par le Rwanda et l'Ouganda, à savoir les Etats agresseurs d'un côté et de l'autre côté les mouvements politico-militaires tels que le Mouvement de Libération du Congo (MLC) et le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) en vue de rétablir la paix et la sécurité sur l'ensemble du territoire National Congolais.

²⁴ *Ibidem*, p. 12.

Cette démarche atteste un acquis important de l'apport diplomatique de l'Afrique du Sud dans la crise congolaise.

En outre, il sied de rappeler que le Conseil de Sécurité de l'ONU adopta la résolution 1234 en date du 09 avril 1999. En effet, cette résolution, stipule entre autre que : « le Conseil de Sécurité déplore que les combats se poursuivent et que les forces d'Etats étrangers demeurent en République Démocratique du Congo dans les conditions incompatibles avec les principes de la Charte des Nations Unies et demande à ces Etats de mettre fin à la présence de leurs forces non invitées et de prendre immédiatement des mesures à cet effet ».²⁵

Sur ce, Jérôme Ossembe Lukadi Kalema affirme : « comme on peut le constater, la résolution 1234 a été salvatrice pour la République Démocratique du Congo dans ce sens qu'elle trace tout le processus de paix en faveur de ce pays en commerçant par l'arrêt de la guerre, le retrait des troupes non invités d'abord et toutes les troupes étrangères ensuite, le désarmement des groupes armés et enfin l'organisation des élections après un dialogue franc entre les congolais.

De ce fait, la résolution 1234 constitue ni plus ni moins l'acte générateur de l'accord de cessez-le-feu signé le 10 juillet 1999 à Lusaka.²⁶ Cet accord de Lusaka, pour un cessez-le feu en République Démocratique du Congo a été un apport diplomatique substantiel des autorités sud-africaines au processus de la Paix et à la sécurité des frontières congolaises victimisées par les velléités expansionnistes et d'occupations des Etats agresseurs sus cités. A titre indicatif, nous permettons d'évoquer quelques dispositions concernant la paix et la sécurité. Pour démontrer explicitement les dispositions relatives au rétablissement de la paix et la sécurité, celles-ci sont évoquées à l'article premier de l'accord précité de la façon suivante :

²⁵ Résolution 1234, ONU du 09 avril 1999.

²⁶ OSSEMBE L. K. J., Les accord de Pretoria et de Luanda entre belligérants à l'aube de la paix et de la sécurité en période post-conflit en République Démocratique du Congo, in *Revu de la Chaire de dynamique sociale : mouvements et enjeux sociaux*, n°42 septembre-octobre, Kinshasa, 2007, pp. 91-92.

Les parties conviennent d'un cessez-le feu entre toutes leurs forces en République Démocratique du Congo. Le cessez-le feu signifie²⁷ :

- a. La cessation des hostilités entre toutes les forces des parties en République Démocratique du Congo, tel que stipulé dans cet accord de cessez-le feu (ci-après appelé : « l'accord ») ;*
- b. La cessation effective des hostilités, des mouvements et renforts militaires ainsi que des actes hostiles, y compris la propagande hostile ;*
- c. La cessation des hostilités dans un délai de 24 heures après la signature de l'accord de cessez-le feu ;*

Le cessez-le-feu implique la cessation de :

- a. Toute attaque aérienne, terrestre et maritime ainsi que tout acte de sabotage ;*
- b. Toute tentative d'occupation des nouvelles positions sur le terrain et de mouvement des forces et des équipements militaires d'un endroit à l'autre sans accord préalable des parties ;*
- c. Tous les actes de violence contre les populations civiles par le respect et la protection des humains. Ces actes de violence incluent les exécutions sommaires, la torture, le harcèlement, la détention et l'exécution des civils sur la base de leur origine ethnique et tribale, l'armement des civils, la violence sexuelle, la formation et l'utilisation des terroristes, les massacres, le bombardement d'avions civils et des populations civiles ;*
- d. Tout ravitaillement en munitions, en armes et autres matériels de guerre au front ; et*
- e. Toute autre action qui peut entraver l'évolution normale du processus de cessez-le-feu.²⁸*

Par ailleurs, les exigences en matière de sécurité sont contenues au deuxième article qui disposait ce qui suit : « Dès l'entrée en vigueur de cet accord, les parties s'engagent à trouver immédiatement des solutions aux

²⁷ Accord de Lusaka, éd. LINELIT, Kinshasa, 1999, p. 5.

²⁸ *Ibidem*, p. 6.

préoccupations de la République Démocratique du Congo et des pays voisins en matière de sécurité ».

Le troisième article déterminait en ses alinéas 11 à 17 les principes de l'accord en rapport avec les dispositions sécuritaires à appliquer de la manière ci-dessous :

- Le Conseil de Sécurité des Nations Unies, agissant conformément aux dispositions du chapitre VII de la charte des Nations Unies et en collaboration avec l'organisation de l'Unité Africaine, sera appelé à constituer, faciliter et développer une force de maintien de la paix en République Démocratique du Congo afin d'assurer la mise en œuvre de cet accord, et compte tenu de la situation particulière de la République Démocratique du Congo, lui confiera le mandat de poursuivre tous les groupes armés en République Démocratique du Congo. A cet égard, le Conseil de Sécurité des Nations Unies définira en conséquence le mandat de la force de maintien de la paix.
- Les parties à cet accord devront prendre toutes les mesures nécessaires à la normalisation de la situation le long des frontières internationales de la République Démocratique du Congo, y compris le contrôle du trafic illicite des armes et l'infiltration des groupes armés.²⁹

En tout état de cause, la dernière clause sus évoquée a souffert de sa mise en application par tous les acteurs impliqués dans la crise au sein de la région des grands Lacs en général et en singulier en République Démocratique du Congo. L'Accord de Lusaka reflète l'image d'un instrument politique relatif aux modalités de cessez-le-feu.

Néanmoins, il avait posé les jalons d'un dialogue intercongolais devant déboucher à l'installation d'un nouvel ordre politique et institutionnel d'une part, et d'autre part à l'organisation des élections.

²⁹ Accord de Lusaka, *Op. cit.*, p. 8.

II. 2. Accord de Cascade

Les assises du Dialogue Intercongolais se sont déroulées par intermittence. Ainsi, la première session du dialogue inter congolais a été clôturée par la conclusion et la signature d'un accord politique pour la gestion consensuelle de la transition par les deux composantes belligérantes du Mouvement de Libération du Congo, MLC en sigle, et de la composante Gouvernement de Kinshasa.

Cet accord de gouvernance autrement dénommé Accord de Cascade, a été signé pour le compte du MLC, par Monsieur Olivier Kamitatu et Monsieur Augustin Katumba Mwanke au nom du gouvernement le 19 Avril 2002, à Sun city, en Afrique du Sud.

A en croire aux quelques lignes du journal le palmarès, n°2411, du 20 Avril 1999, ledit accord portant sur une transition négociée entre les deux composantes sus indiquée distribuait les charges des pouvoirs en son premier article de la manière ci-après : « Monsieur Joseph Kabila Kabange est Président de la République, chef de l'État. Monsieur Jean-Pierre Bemba est premier ministre et chef du gouvernement et Président du conseil des ministres. Le président de l'assemblée nationale sera issu du Rassemblement Congolais pour la Démocratie.

Le président du Sénat proviendra de l'opposition politique non armée. Les institutions citoyennes à savoir : la commission Electorale Indépendante, la Haute autorité de Médias, la commission de vérité et réconciliation, l'observatoire National des Droits de l'Homme, la commission de l'éthique et de la lutte contre la corruption seront présidées par les représentants de la société civile forces vives ».³⁰

Paradoxalement aux dispositions sus évoquées dudit accord, les deux Forces Politiques promotrices citées ci-haut furent incapables de le concrétiser pendant la période de transition. Cette incapacité politique se justifiait fondamentalement sur les contradictions observées dans le comportement politique des parties signataires d'un côté et de l'autre côté du

³⁰ Journal le Palmarès, n°2411 du 20 avril 1994, p. 2.

rejet catégorique de ce texte par le non-signataire d'autres composantes et entités concernées au dialogue inter congolais.

En revanche, de Sun city à Kinshasa au retour des différents délégués des composantes et entités aux négociations inter congolaises, le clivage se situait désormais entre belligérants et non-belligérants, entre ceux qui se ralliaient à l'Accord et ceux qui refusaient d'y adhérer. Cette ligne de partage constituait la marque d'un désaccord politique parmi les participants à ses assises d'une envergure incontestable pour rétablir les défis de la paix, la sécurité et le nouvel ordre politique et institutionnel.

Par voie des conséquences, la bipolarisation de la scène politique avait rejailli avec d'un côté les nationalistes soucieux de la paix et de la réconciliation en République Démocratique du Congo surnommés « Camp de la Patrie » tandis que les opposants à l'accord politique consensuel s'identifiaient dans l'« alliance pour la sauvegarde du dialogue inter congolais » qui exigeait la reprise de ses assises politiques défendant mordicus l'obtention d'un accord global et inclusif pour la stabilité et l'unification du pays ainsi que mettre la fin à la guerre. Ce qui est le reflet d'une situation dialectique contradictoire entre les acteurs impliqués. Elle a débouchée à une approche dialectique de concordance sur la scène politique congolaise.

Cependant, Paule Bouvier et Francesca Bomboko ont explicité que l'immobilisme des négociateurs dudit accord d'une part et « l'incapacité de le matérialiser en vue de restaurer la paix, la stabilité, d'éviter la consécration d'une éventuelle partition du pays et la poursuite des hostilités à l'Est du pays par l'une des Forces belligérantes à savoir le Rassemblement Congolais pour la Démocratie, RCD en sigle/aile Goma, non signataire dans une conférence de Presse tenue par Azarias Ruberwa, Secrétaire Général évoqua ce qui suit : « l'accord passé entre le Gouvernement et le Mouvement pour la libération ne résoudrait pas le problème de la fin de la guerre et favoriserait le partage du pays ».³¹

³¹ BOUVIER P. et F. BOMBOKO, *Le dialogue inter congolais, anatomie d'une négociation à la lisière du chaos*, « contribution à la théorie de la négociation », in *Cahiers Africains*, n°63-64, éd. Harmattan, Paris, 2004, p. 239.

Simultanément à la fameuse déclaration évoquée ci-haut, les chercheurs Paule Bouvier et Francesca Bomboko relèvent encore que le gouvernement rwandais a refusé « l'accord pour la gestion consensuelle de la transition en invoquant le fait qu'il a été conclu en dehors de la facilitation et les autorités ougandaises ont fait de même en estimant qu'il contrevient à l'accord de cessez-le-feu de Lukasa, le qualifiant de « futilité ».³²

En conséquence, les tergiversations et atermoiements ont conduit à l'inapplication dudit accord permettant au gouvernement : « de le déclarer caduc, le Président Joseph Kabila a promis de reprendre le dialogue inclusif ».³³

Enfin, dans ce même ordre d'idées, le facilitateur Ketumile Masire a refusé l'Accord consensuel pour la gestion de la Transition en le qualifiant d'un acte privé.³⁴ Si bien qu'il avait participé à la cérémonie de clôture du Dialogue Inter congolais le 19 Avril 2002, le Président Sud-africain Thabo Mbeki ne reconnaissait pas l'Accord consensuel Kabila-Bemba. En définitive ledit accord n'a été qu'un mort-né politique. Les acteurs politiques et sociaux ont bénéficié inutilement de l'argent du trésor public en prétextant la confection par les membres de la constituante chargés de confectionner une constitution de transition dans la ville de Matadi.

II. 3. Accord de Pretoria

Face aux divergences observées concernant l'inapplication effective de l'Accord de Cascade, une autre dynamique a été observée dans les relations interétatiques entre la République Démocratique du Congo et le Rwanda sous la houlette de la médiation Sud-Africaine d'une part et d'autre part des tierces parties représentées par des organisations internationales à dimension universelle, tantôt à vocation continentale et/ou régionale en vue de juguler la crise multidimensionnelle sur le territoire congolais.

A cet effet, Balanda Mikuin Leliel rapporte que « l'accord de Pretoria a été conclu dans la capitale Sud-Africaine le 30 Juillet 2002 sous les auspices

³² *Ibidem*, p. 240.

³³ *Ibidem*, p. 243.

³⁴ *Ibidem*, p. 243.

et la médiation du Président Thabo Mbeki. Il a été signé en présence de l'ONU et de l'Union Africaine. L'Afrique du Sud et le Secrétaire Général de l'ONU sont qualifiés comme étant des tierces parties aux accords qui n'imposent aux tierces parties aucune obligation. L'accord de Pretoria impose certaines obligations à la République Sud - Africaine et à l'ONU qui y ont pourtant été des simples témoins.³⁵

L'accord de Pretoria est intitulé « accord de paix entre les gouvernements de la République Démocratique du Congo et de la République du Rwanda sur le retrait des troupes rwandaises du territoire de la République Démocratique du Congo et le démantèlement des forces des ex-FAR et interahamwe en RDC.³⁶

En nous référant à l'objectif de l'Accord cité ci-haut, Jérôme Ossembe Lukadi Kalema, affirme qu'« au moment des négociations de cet accord et comme il en est de coutume dans ces genres de rencontre, les deux parties à savoir la RDC et le Rwanda, avaient chacune ses propres objectifs à atteindre. Chacune des parties ayant la charge de négocier suivant ses propres intérêts.

Ainsi, pour la RDC, l'objectif principal et prioritaire à atteindre était de voir les forces du Rwanda se retirer sans délai ni condition de son territoire car ce pays a violé l'intégrité de son territoire et souillé son indépendance.³⁷

On peut considérer comme objectif également pour la RDC, mais secondaire celui-là, le démantèlement le désarmement, la démobilisation et le rapatriement des ex combattants hutu des ex Far et des interahamwe du territoire congolais.³⁸

Par contre pour le Rwanda, qui justifie sa présence au Congo par l'usage du droit de poursuite, l'objectif principal et même prioritaire à atteindre est de voir les forces qualifiées par lui de « négatives » constituées

³⁵ BALANDA M. L., *Les accords de paix en république Démocratique du Congo*, Ed. Cherche, Kinshasa, 2003, p. 77.

³⁶ Accord de Pretoria du 30 Juillet 2002.

³⁷ OSSEMBE J., *Op. cit.*, p. 99.

³⁸ *Ibidem*, p. 100.

des génocidaires ex-Far et interahamwe traquées, désarmées, démobilisées et rapatriées vers leurs pays d'origine le Rwanda (point 5).

En conséquence, le retrait de ses troupes de la RDC qui y sont selon lui dans le droit d'y être est considéré dans l'accord comme objectif aussi mais secondaire celui-ci.³⁹

L'évidence démontre aisément que chacune des parties à cet accord avait négocié suivant ses propres intérêts chacune n'ayant tenu compte des intérêts de l'autre. Donc ce qui était principal pour la RDC était secondaire pour le Rwanda et vice-versa.⁴⁰

Contrairement à ses antagonismes des agendas cachés opposant les deux parties à cet accord, il sied de rappeler qu'en relations internationales les Etats défendent prioritairement les intérêts dans les rapports interétatiques stables et/ou conflictuels.

Néanmoins, Jérôme Ossembe Lukadi Kalema a révélé une précision historique de taille en soulignant que : « cet accord qui a été négocié conclu et signé le 30 Juillet 2002 à Pretoria démontre clairement qu'il est l'œuvre obtenue sur l'initiative du Chef de l'Etat congolais avec les encouragements de la communauté internationale et non par ceux qui ont prétendu à un moment de l'histoire douloureuse de ce processus être les procureurs de la paix. Car il est évident que si cet accord n'avait pas été signé en bilatérale entre le Rwanda et la RDC, la guerre d'agression aurait bel et bien continué jusqu'à ce jour.

D'ailleurs, l'article 8 alinéa 1 de l'accord dans son esprit et dans sa lettre démontre clairement que le territoire de la RDC dont il est question dans cet article désigne la partie du territoire jadis contrôlée par le gouvernement de la RDC. Donc la logique exige la compréhension selon laquelle, le gouvernement congolais avait la charge de la traque et du démantèlement des groupes armés situés sur le territoire dont il avait le contrôle pendant les négociations dudit accord. Et ceux se trouvant sur la partie Est étaient en principe à la charge du Rwanda et de la RDC qui avaient

³⁹ *Ibidem*, p. 100.

⁴⁰ *Ibidem*.

le contrôle de cette partie pendant toute la durée du conflit. Ce qui n'a pas été souligné expressément et qui constitue la difficulté majeure dans son exécution avec des conséquences que nous constatons actuellement au Nord et au Sud Kivu ». ⁴¹

Eu égard à la volonté politique manifeste et réelle du Président de la République de l'époque, en occurrence Joseph Kabila Kabange pour obtenir ledit accord, il importe de relever les caractéristiques de cet traité bilatéral. Ainsi, Jérôme Ossembe Lukadi Kalema révèle encore que : « l'accord de Pretoria a été négocié et signé entre parties sous les auspices d'une tierce partie qui en constitue non seulement le témoin et le parrain mais aussi partie prenante à l'accord dans ce sens que l'accord lui assigné aussi un rôle à jouer dans sa bonne exécution. Cette tierce partie est constituée du Secrétaire Général de l'ONU, Kofi Annan et du Président Thabo Mbeki et par l'Union Africaine dont ce dernier était le Président en exercice. ⁴²

Il a renchéri dans ses affirmations qu' « il nous paraît important de faire remarquer ici que la bonne exécution de cet accord a été mise sous le parrainage de la tierce partie ci-haut citée et qui la désigne non seulement comme Chefs d'institutions qu'ils dirigent mais également comme individus distincts des organes que ces autorités représentaient notamment l'ONU, l'Afrique du Sud et l'Union africaine ». ⁴³

En somme, pour Jérôme Ossembe Lukadi Kalema, cette précision est de taille car elle explique contrairement à une certaine opinion congolaise qui s'adonnait aux critiques fustigeant une certaine ingérence dans les affaires internes de la RDC par l'intervention continuelle et permanente du président Mbeki et de Monsieur Kofi Annan dans le processus de paix en RDC. L'organisation du Dialogue Inter-Congolais en Afrique du Sud sous le parrainage de Mbeki et Kofi Annan en est une illustration éloquent. ⁴⁴

⁴¹ *Ibidem*, pp. 97-98.

⁴² *Ibidem*, p. 101.

⁴³ *Ibidem*, pp. 101-102.

⁴⁴ *Ibidem.*, p. 102.

II. 4. Accord Global et Inclusif

En tout état de cause, la quête d'un accord global et inclusif a été soulevée par les autorités sud-africaines lors de l'échec des assises de Outeniqua II. En outre, l'échec cuisant relatif à la mise en application de l'Accord pour la gestion consensuelle de la transition, la relance virulente des hostilités à l'Est du pays par le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) d'une part, et d'autre part les pressions extérieures et intérieures faites par les formations politiques et sociales non signataires de l'accord politique suscité incita sans relâche le Président sud-africain Thabo Mbeki d'amorcer les consultations avec les personnalités concernées.

En effet, pour y aboutir à ses bons offices, il envoya le 08 mai 2002, les invitations pour Pretoria susceptible de générer une médiation Sud – Africaine en Afrique du Sud, aux chefs des délégations de ses formations politiques et organisations sociales, en vue d'acquiescer les avis et considérations des uns et des autres afin d'entrevoir l'éventualité de faire aboutir le dialogue inter congolais à la conclusion d'un accord global et inclusif. Il sied d'indiquer que ses invitations étaient supervisées par la représentation diplomatique sud-africaine en République Démocratique du Congo durant la période annuelle de l'accréditation de l'Ambassadeur Sisa Ngombane.

Pour y parvenir, les parties congolaises invitées par Thabo Mbeki, Président sud-africain se sont réunies le jeudi 09 mai et le vendredi 10 mai 2002, dans le Bâtiment du Parlement sud-africain à Capetown. A ce sujet, le Président Thabo Mbeki avait fait état de deux lettres que lui ont adressé le Gouvernement et le Mouvement de Libération du Congo. Au terme de ces correspondances, le dialogue inter congolais serait terminé et les Congolais devraient s'impliquer dans un accord qu'ils ont signé entre eux.

Dans ce même ordre d'idées, pour le Gouvernement et le Mouvement de Libération du Congo, les négociations doivent se poursuivre dans un autre cadre. Après ce bref entretien et un questionnement de fond sur les voies de sortie de la situation de consensus sur l'organisation de la transition en

République Démocratique du Congo, Thabo Mbeki laissera les Congolais entre eux afin qu'ils échangent librement et lui fassent des propositions concrètes.⁴⁵

Après un consensus, les représentants des délégations et composantes invitées par le Président sud-africain ont adopté l'ordre du jour comportant les cinq points suivants : échange d'informations ; Dialogue inter congolais ; objectif et principes ; Accord Gouvernement-Mouvement de Libération, avis et considérations ; propositions pour la poursuite du dialogue inter-congolais.

En réalité l'échange d'informations a permis d'identifier les aspects suivants après le Dialogue Inter-Congolais à Sun City : la campagne de diabolisation du Rassemblement Congolais pour la Démocratie/aile de Goma et de toutes les formations et organisations politiques non-signataires de l'accord entre le Gouvernement et le MLC ; le Gouvernement et le Mouvement sont déterminés à exécuter leur accord en l'imposant à tout le monde ; la communauté internationale, bien qu'initialement réservée, a fait montre d'une certaine évolution dans le sens d'exiger un accord global et consensuel ; il y a une lettre divergente de l'accord ci-haut mentionné selon que c'est le Gouvernement ou le Mouvement de Libération du Congo qui l'interprète, et cela est fort préoccupant ; le Rassemblement congolais prend l'engagement de mettre fin à la guerre dès qu'un accord global et consensuel est conclu sur le nouvel ordre politique conformément à l'Accord de Lusaka.⁴⁶

En rapport avec les objectifs du dialogue inter-congolais, les délégués à ses assises ont affirmé qu'ils sont contenus dans l'accord de Lusaka. Il s'agit entre autres : la formation d'une armée nationale ; le Rétablissement de l'autorité administrative de l'Etat sur l'ensemble du territoire national, (unité et intégrité territoriale) ; l'instauration du nouvel ordre politique ; l'élaboration de la constitution de la transition et du projet de constitution de la troisième République ; la fin de la guerre dans la mesure où l'accord de Lusaka n'est qu'un accord pour un cessez-le-feu ; et l'organisation des

⁴⁵ BOUVIER P. et BOMPOKO, *Op. cit.*, p. 240.

⁴⁶ Rapport-synthèse de la rencontre de Cape Town sur la poursuite du dialogue inter-congolais, p. 2.

élections libres, démocratiques et transparentes à l'issue de la période de Transition.

En ce qui concerne les principes, celles-ci sont de mise : le Dialogue Inter congolais est régi par l'accord de Lusaka qui constitue un tout ; l'Accord de Lusaka à un caractère national et international ; et l'exclusivité, le consensus, l'égalité des composantes et l'existence d'un facilitateur neutre sont des principes incontournables.⁴⁷

En somme, les participants aux travaux de Capetown ont affirmé au regard des objectifs et principes, la phase de négociation de Suncity n'a pas été concluante. Le Dialogue Inter congolais n'ayant pas encore atteint ses objectifs conformément à l'Accord de Lusaka n'est donc pas terminé. En examinant la situation de l'Accord conclu entre le Gouvernement et le Mouvement de Libération du Congo. Ils ont avancé les avis et considérations suivantes : l'Accord a été conclu entre deux composantes en violation des principes de consensus et d'exclusivité ; il a été réalisé en dehors de la plénière et des commissions du Dialogue Inter-congolais ; il a été conçu et soumis aux tiers comme un fait accompli de partage de pouvoir entre deux personnes ; le facilitateur Masire a été ignoré dans le processus d'élaboration et de la signature dudit accord ; il n'augure pas de l'avènement d'une ère démocratique à cause de son caractère irrégulier ; et il ne répond à aucun objectif du Dialogue Inter-congolais tel qu'évoqué ci-haut et ne permet pas de résoudre les graves problèmes politiques auxquels le Congo est confronté.

Eu égard à ses réactions évoquées précédemment, les délégués des formations politiques ont fournis les propositions pour la poursuite du Dialogue Inter-congolais dans lesquelles⁴⁸ un consensus s'est dessiné pour que Thabo Mbeki continue la médiation et use de son influence afin que l'obtention des conditions optimales en vue de la reprise réelle et urgente des négociations politiques inter-congolais soit effective ; le seul cadre politique et juridique pour la poursuite du dialogue inter-congolais reste l'Accord de Lusaka ; le dialogue continue sous un format plus réduit en rapport avec la

⁴⁷ Rapport-synthèse, *Op. cit.*, p. 2.

⁴⁸ *Ibidem*, p. 3.

décision de la plénière du 19 avril 2002 ; le document de base de la reprise des négociations soit constitué par la synthèse des amendements du plan Mbeki II présentée par le Facilitateur lors de la plénière du 19 avril 2002. Selon cette synthèse, les divergences ne subsistaient plus que sur deux points sur sept ; la sollicitation soit faite à l'Afrique du Sud pour offrir une fois de plus son hospitalité en vue de la poursuite du Dialogue Inter-congolais.

Ce rapport a été signé et soumis au Président Sud-africain par treize formation politique telles que : les Forces Novatrices pour l'Union et la Solidarité (FONUS) de Joseph Olengakoy, le Groupe des 20 de Sun City (G20) représenté par Kabamba Mbwembwe, le Mouvement Lumumbiste Progressiste (MLP) de Frank Diongo, le Parti Lumumbiste unifié (PALU) représenté par Godefroid Mayobo, l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social signé par Etienne Tshisekedi Wa Mulumba et le Rassemblement Congolais pour la Démocratie/Goma de Maître Azarias Ruberwa. Ces différentes formations politiques constituaient essentiellement le bloc des composantes et entités non signataire de l'accord de cascade autrement qualifié accord politique pour la gestion consensuelle de la transition.

En outre, une opportunité diplomatique s'était offerte de plus par le truchement de l'Ambassade de l'Afrique du Sud en RDC. Le Président Thabo Mbeki avait lancé les invitations le 30 septembre 2002, pour la seconde fois, les Forces politiques et vives non signataires de l'Accord politique de gestion de la transition, à une séance des consultations, le 02 octobre 2002 à Pretoria.

A cet effet, Paule Bouvier et Francesca Bomboko affirment que les concertations informelles de Pretoria étaient supervisées par une « Facilitation/Médiation » de nouvelles équipes montaient au créneau. Pour assumer les rôles qui leurs sont dorénavant dévolus par les deux « Co médiateurs », Thabo Mbeki et Moustapha Niasse, envoyé spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, s'étaient entourés l'un et l'autre de collaborateurs dont : Madame Nkosazana Dlamini Zuma, Ministre des Affaires étrangères, Sydney Mufamadi, Ministre du Gouvernement provincial, Madame Mujenku Gumbi, Conseillère juridique du Président Thabo Mbeki du côté Sud-

africain. Tandis que l'Ambassadeur Haile Menkerios, Yasser Sabra « Political officer » du Secrétaire Général des Nations Unies, le professeur Mbonj, expert des Nations Unies en droit constitutionnel, du côté sénégalais de l'envoyé Mustapha Niasse. Jusqu'aux derniers jours du Dialogue début avril 2003, Ketumile Masire, tout en ayant pas été démis de ses fonctions de facilitateur, disparaître du champ des négociations.⁴⁹

Ainsi, les méthodes de travail adoptées par le Tandem Thabo Mbeki-Moustapha Niasse vont engendrer des nouveaux graphes d'interaction et réaménager les relations au sein et entre les groupes. Tout d'abord, les négociations se scindent en plusieurs séquences (baptisées par les médias Prétoria I, Prétoria II, Prétoria III, Prétoria IV).⁵⁰

Dans l'intervalle des sessions, la plupart des délégués rentraient en République Démocratique du Congo pour envisager avec les membres de leur formation respective les positions à prendre sur les points en discussion et formuler leurs remarques éventuelles sur les textes préalablement distribués pour un examen d'une proposition d'accord ; ensuite réception des amendements et révision du texte et la prise de décision. La dernière étape est consacrée à la rédaction du document final puis à son entérinement ; le travail de rédaction du projet de constitution de la Transition et du memorandum sur l'armée et la sécurité était du ressort des commissions techniques mandatées à cette fin.⁵¹

Ainsi, la mission de ceux qui tenaient en mains les rêves du Dialogue à Pretoria fut aussi facilitée du fait que la partie qui se jouait entre le Gouvernement, le Mouvement de Libération du Congo et le Rassemblement Congolais pour la Démocratie était un tournant décisif dans l'histoire politique de notre pays. En revanche, l'accord Kabila-Bemba était resté lettre morte. Le Mouvement pour la Libération du Congo s'était affaibli pour la simple raison qu'une Alliance Kinshasa-Rassemblement Congolais pour la Démocratie/Goma n'était pas politiquement concevable.

⁴⁹ BOUVIER P. et BOMBOKO F., *Op. cit.*, p. 255.

⁵⁰ *Ibidem*, p. 256.

⁵¹ *Ibidem*, p. 256.

En tout état de cause, la cible prioritaire à Pretoria était de conclure un accord, coûte que coûte, serait-ce au prix d'importants compromis. A ce sujet, le Mouvement de Libération du Congo et un groupe de l'opposition politique pourtant fermement opposés, dans un premier temps, à la formule 1+4 (1 Président + 4 Vice-Président) finirent par s'y rallier dans un souci de réalisme politique.⁵²

Aussi, le co-médiateur sénégalais en occurrence Moustapha Niasse entreprenait de reprendre contact avec les différentes composantes du Dialogue est convié à transmettre à la médiation ses propositions quant à la structure institutionnelle de la République durant la phase de transition : Présidence, Gouvernement, Organe législatif, institutions citoyennes... de telle façon qu'un schéma général puisse être présente à la fin du mois d'août 2002.

De son côté, Thabo Mbeki le Président Sud-Africain, secondé par des membres de son équipe entreprend un premier cycle des consultations informelles avec les représentants du Gouvernement de Kinshasa, du Rassemblement congolais pour la Démocratie-Goma et du Mouvement de Libération du Congo, puis début octobre (du 04 au 09) à Pretoria avec les délégations des forces vives et de l'opposition politique non armée. A cette occasion un document intitulé : « Proposition d'accord de règlement inclusif pour la République Démocratique du Congo émanant des services du chef de l'Etat sud-africain est distribué. Ce document prévoit en ce qui concerne la structure de l'organisation du pouvoir exécutif, un président de la République et une présidence comprenant, outre le président de la République, quatre vice-présidents, soit la formule de 1+4.⁵³

Enfin, le 16 décembre 2002, une séance plénière est annoncée à 12h, 14h, 16h... Moustapha Niasse arriva dans la salle à 22heures, les assises s'ouvrent finalement à 0h30'. Le texte d'un accord global et inclusif est distribué, les délégués reçoivent 30 minutes pour en prendre connaissance environ une heure plus tard la séance reprend, Moustapha Niasse invite le

⁵² *Ibidem*, p. 259.

⁵³ *Ibidem*.

Révérant Jean Luc Kuye au nom des Forces vives à venir signer l'accord ; impassible malgré les protestations véhémentes d'Olengankoy, il annonce que les débats auront lieu après la signature, le sort en est jeté, les uns après les autres, les délégués viendront signer l'accord.

En guise de rappel historique, la médiation des autorités politiques sud-africaines a permis la conclusion de l'accord global et inclusif sur la transition en République Démocratique du Congo. Ce texte consensuel prévoyait les institutions de la transition ci-après : le Président de la République ; le Gouvernement ; l'Assemblée Nationale ; le Sénat ; et les Cours et Tribunaux.

En plus des institutions ci-dessus, sont créées les institutions d'appui à la démocratie suivantes : la Commission Electorale Indépendante ; l'Observatoire National des droits de l'Homme ; la Haute Autorité des Médias ; la Commission Vérité et Réconciliation ; et la Commission de l'éthique et de la lutte contre la corruption.⁵⁴

Il importe de préciser que la présidence était composée du Président et des quatre Vice-présidents. Les Vice-présidents étaient issus des composantes Gouvernement, Rassemblement Congolais pour la Démocratie, Mouvement de Libération du Congo et Opposition politique. Chaque Vice-président avait présidé l'une des quatre commissions gouvernementales suivantes :⁵⁵ Commission politique (composante RCD) ; Commission économique et financière (composante MLC) ; Commission pour la reconstruction et le développement (composante Gouvernement) ; Commission sociale et culturelle (composante opposition politique).

Cet apport diplomatique de Nelson Mandela a permis en juin 1999, à son successeur le Président Thabo Mbeki, de s'impliquer plus à fond dans le

⁵⁴ Accord global et inclusif sur la Transition en République Démocratique du Congo, signé à Pretoria (Afrique du Sud) le 17 décembre 2002 adopté à Sun City le 01 Avril 2003, in Journal officiel de la République Démocratique du Congo, 44^{ème} année, Numéro spécial, avril 2003, p. 54.

⁵⁵ *Ibidem*.

processus de Lusaka afin de pouvoir être crédité d'un succès diplomatique notable.⁵⁶ Ce qui manque la dernière session du dialogue Inter-Congolais.

Ce long processus des négociations Inter-Congolaises a été supervisé par les autorités sud-africaines durant plusieurs années afin d'aboutir à l'obtention objective de cet instrument politique. Celui-ci a généré la constitution de la transition du 05 avril 2003. Ces mécanismes du règlement des conflits médiation-négociation exploités par les autorités Sud-Africaines constituent un apport diplomatique dans une certaine mesure pour la recherche de la paix en République Démocratique du Congo

III. APPRECIATIONS PERSONNELLES

En guise d'analyse dialectique, nonobstant les antagonismes opposant le Maréchal Mobutu et Laurent Désiré Kabila, les deux négociations des Outeniqua I et II ont eu en commun une seule demande politique à savoir le retrait du Maréchal Mobutu du pouvoir. Cette dialectique de concordance a connu quelques contradictions sur les modalités pratiques de la succession au pouvoir de l'ex et défunt président Joseph Désiré Mobutu.

Compte tenu des avancées militaires des Troupes de l'Alliance sur le Territoire National Congolais (ex zaïrois), précisément dans l'ex-province du Bandundu, entité provinciale voisine à la Capitale kinoise, il était d'une logique politique que M'Zée Laurent Désiré Kabila monte les enchères au plus haut niveau politique en revendiquant le départ de Mobutu. Ce qui entraîna inévitablement l'éviction du Maréchal du pouvoir par la révolution du 17 mai 1997.

En ce qui concerne, la position soulevée par la médiation sud-africaine, il sied de relever une attitude politique partielle dans le chef de l'autorité politique Sud - Africaine. En ce sens, en politique, et moins encore dans les rapports interétatiques, il apparaît inélégant politiquement et/ou diplomatiquement à un Homme d'Etat. De surcroît, médiateur à la crise zaïroise (congolaise) de demander à son homologue de se retirer du pouvoir dans un Etat souverain. Ce comportement politique des autorités Sud –

⁵⁶ WILLAME J. C., *Op. cit.*, p. 29.

Africaines démontre la réalité de la théorie de la puissance d'une part, et d'autre part, de la théorie du complot.

En outre, cette prise de position des autorités sud-africaines démontrait à suffisance l'éventualité du rôle d'un Etat satellite au service d'une superpuissance anglo-saxonne d'une part, et d'autre part, une probable théorie du complot en défaveur du régime politique de Kinshasa. Ce constat tire son fondement sur l'échec de l'apport diplomatique des autorités sud-africaines aux assises d'Outeniqua II.

En effet, cette théorie du complot a été révélée par l'ancien Ministre des Affaires Etrangères du Zaïre, Gérard Kamanda qui constatant en 1996 que son pays, menacé par Kagame, est au bord de l'implosion, décide de faire enfin des révélations devant les parlementaires zaïrois.

Il raconte essentiellement son expérience au cœur des institutions africaines et internationales au sujet des réfugiés Rwandais du Zaïre et les comportements équivoques qu'il observe et qui lui donneront le sentiment que les ennemis du Zaïre ont reçu un passeport pour réaliser leur rêve d'un Tutshiland : « l'exode des réfugiés rwandais au Zaïre est à considérer comme la tête d'un iceberg car cette situation n'est pas accidentelle, mais plutôt quelque chose de bien programmé dont seul le Zaïre semble ignorer les tenants et les aboutissements ». Un puissant lobby anglo-saxon travaille sur ce dossier depuis des années avec des solides ramifications au bureau du secrétaire général de l'ONU, en Allemagne, au congrès américain, en Grande Bretagne et au bureau de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA).⁵⁷

A ce sujet le secrétaire Général de l'OUA avait même déjà initié un dossier fort avancé sur les causes profondes de l'instabilité des populations dans la région des Grands Lacs. La solution est d'appliquer sur le terrain une étude développée par le professeur Kenyan Mazrui et qui consiste à revoir le tracé des frontières des Etats sur base des affinités ethniques pour aboutir à l'émergence de l'empire hima-Ketsi à l'est du continent africain... le Secrétaire Général de l'ONU le sait et soutient même le plan puisqu'il détient un

⁵⁷ ONANA C., *Holocauste au Congo. « L'Omerta de la communauté internationale, la France complice ?* Edition de l'artilleur Toucan, Paris, 2023, pp. 235-236.

exemplaire du rapport du Professeur Mazrui : « revenu d'Addis-Abeba, j'ai fut un rapport au gouvernement. Je suis ensuite parti à Genève, cette fois-ci avec les résolutions du HCR-PT Haut conseil de la république parlement de transition) sur les réfugiées. A Genève, j'ai mené une intense activité diplomatique pour faire comprendre à Madame Sadako Ogata que la solution viable au Rwanda, pour éviter l'enlisement de la situation est le retour des réfugiés rwandais chez eux. Le secrétaire général de l'ONU était contre cette thèse du Zaïre et a même quitté la salle de réunion... »⁵⁸

Néanmoins dans la poursuite de la médiation sud-africaine, celle-ci avait palliée aux divergences et contradictions opposant le Président Laurent Désiré Kabila et les Mouvements rebelles du Rassemblement Congolais pour la Démocratie et Mouvement de Libération du Congo afin de procéder à la signature de l'Accord de Lusaka. Elle a eu à concilier une dialectique de rapprochement politique entre les différents protagonistes.

En s'associant aux critiques émises par Jérôme Ossembe Lukadi Kalema, celui-ci explique en outre : « des multiples pressions et des menaces à peine voilées ont été exercées par toute la communauté internationale sur le pouvoir de Kinshasa afin de négocier et de signer coûte que coûte l'accord de cessez-le-feu de Lusaka.

D'après des difficiles négociations sous pression militaire avec le succès des troupes d'agression sur le théâtre des opérations avec des villes et localités qui tombaient les unes après les autres, l'autorité congolaise avait pris les soins de soumettre le projet dudit accord aux cercles d'intellectuels, aux groupes d'opinions et autres partis politiques à Kinshasa pour son appréciation et requérir leurs avis et considérations avant de le signer. Ces derniers l'ont rejeté en bloc et à l'unanimité pour une bonne et simple raison que cet accord n'était ni en faveur de la RDC, moins encore en faveur de ses dirigeants. Mais devant la pression de la communauté internationale et dans

⁵⁸ *Ibidem*, p. 236

le souci d'arrêter la guerre, les tueries des congolais ainsi que d'empêcher le pillage, le Président Kabila a dû signer cet accord malgré lui ».⁵⁹

D'ailleurs, il réfutait catégoriquement la mise en application de l'accord de Lusaka. Pour rappel, il avait signé une ordonnance présidentielle portant convocation du « débat national ». Cette structure a été confiée à la présidence de Modeste Bahati Lukwebo.

Dans ce même ordre d'idées, face aux positions antagonistes et virulentes. Les signataires et non signataires de l'Accord baptisé de cascade, celui-ci a été conclu entre les composantes Gouvernement du Président Joseph Kabila et le Mouvement de Libération de Jean-Pierre Bemba. Par conséquent, l'environnement politique congolais (ex-zaïrois) avait connu bipolarisation ou dualité entre les défenseurs du camp de la patrie et les ténors de l'Alliance pour la survie du dialogue inter congolais. Il s'était observé une contradiction dialectique dans leurs prises de position sur les principes de l'inclusivité du dialogue. Ce compromis politique pour une gestion consensuelle de la transition s'était soldé en une compromission politique. Ce constat découle de l'échec cuisant de la commission chargée d'élaborer la constitution dans la ville portuaire de Matadi. Les membres de la fameuse commission constitutionnelle ont bénéficié inutilement de l'argent du trésor public congolais.

En ce qui concerne, nos appréciations personnelles sur l'accord de Pretoria, pour nous, nous joignons une fois de plus encore aux critiques formulées par Jérôme Ossembe Lukadi Kalema, qui déplore : « le délai d'exécution de quatre-vingt-dix jours fixé dans l'accord constitue une indication au lieu d'être buttoir. C'est cela qui lui donne justement son caractère de processus car les parties signataires et même la tierce partie sont convaincues de la complexité du conflit, de la gravité du drame et même du doute sur la sincérité réciproque des acteurs et sont conscients en conséquence que toutes ces opérations seront difficilement effectuées endéans 90 jours ».⁶⁰

⁵⁹ OSSEMBE J., *Op. cit.*, pp. 92-93.

⁶⁰ *Ibidem*, p. 98.

Pour Jérôme Ossembe Lukadi Kalema : « cette disposition a rendu automatiquement le délai du retrait des troupes Rwandaises du territoire congolais élastique et même très élastique, autrement dit, suivant le calendrier de mise en œuvre de l'accord, ce délai pouvait être inférieur, égale ou supérieur au-delà de 90 jours fixé par l'accord ».⁶¹

Le fameux accord de Cascada excluant d'autres forces politiques et sociales pour reconstituer un nouvel ordre institutionnel et consensuel. Au regard de son applicabilité, les autorités sud-africaines avaient réussi à apporter une dialectique de changement en obtenant l'Accord global et inclusif. Ce texte politique a mis en place un nouvel ordre politique et institutionnel de la Transition. Néanmoins, il n'était qu'un prêt à porter politique imposait sans négociation aucune par la communauté internationale aux acteurs politiques et sociaux en présence par le biais des structures de la présidence Sud-Africaine.

Nul n'ignore que l'Afrique du Sud est une puissance régionale dans la zone d'Afrique Australe. Elle était en quête d'être une puissance continentale. Est-ce que sur base de cette position ? Elle s'était permise de contrôler et d'intervenir systématiquement dans les différentes négociations politiques telles Outeniqua I et II, les assises de Lusaka, de Pretoria I et II et Sun City II. Soit de 1996 jusqu'à 2003.

En d'autres termes, la politique intérieure de la République Démocratique du Congo était contrôlée systématiquement et stratégiquement par la République d'Afrique du Sud. Ce qui augure une situation politique quasiment inacceptable pour un Etat dites souverain comme le nôtre. Cet apport diplomatique des autorités sud-africaines a valu à la république d'Afrique du Sud d'obtenir un poste au Comité International pour l'Accompagnement de la Transition (CIAT).

C'est dans ce contexte, que Garth le père soulève ce qui suit : « la commission électorale indépendante de l'Afrique du Sud a continué d'apporter son soutien à la formation et à la mise en place d'un système électoral viable

⁶¹ *Ibidem*, p. 99.

au Congo, en préparation des élections présidentielles et parlementaires du 30 juillet 2006. Certains considèrent l'objectif de politique étrangère Sud-Africaine au Congo comme une couverture cachant des intérêts économiques et commerciaux suscitant par les richesses de ce pays. Les compagnies Sud-Africaines ont été accusées de tirer injustement avantage de l'influence qui découle du rôle de leur gouvernement dans le processus de paix, pour s'assurer contrats et marchés.

Le groupe para-étatique Eskom, géant de l'industrie énergétique Sud-Africaine, a obtenu les droits d'exploitation du barrage hydroélectrique d'Inga à l'embouchure du Congo, projet de 50 milliards de dollars américains qui, une fois achevé, pourra générer une puissance de 40 000 MW deux fois la puissance du barrage chinois des trois gorges.⁶² Cette réalité d'exploitation de l'énergie électrique congolaise démontre à suffisance que la médiation sud-africaine ne s'était pas une action de charité interétatique. Mais plutôt, la quête et l'obtention de ses intérêts en RDC, le Vice-Président Thabo MBEKI se plaignait que l'Afrique sud avait investie des millions des dollars pour la réussite de l'Outeniqua I. Enfin, elle a récoltée des milliards des dollars dans notre pays.

CONCLUSION

Au terme de notre réflexion, autour de l'apport diplomatique de la République Sud-Africaine dans la recherche de la paix en République Démocratique du Congo. Il importe de rappeler que dans les domaines des relations internationales et du droit international public. La médiation et la négociation sont des modes des Règlements des conflits opposant les acteurs internationaux dans la quête d'une solution négociée.

Ainsi, les autorités politiques Sud-africaines se sont investies politiquement et diplomatiquement durant une période allant de 1996 à 2003 en passant par l'instauration des institutions de la transition sous le régime 1 + 4 jusqu'à l'organisation des élections en République Démocratique du Congo en 2006.

⁶² LE PÈRE G., *Op. cit.*, p. 20.

Ces différents processus des négociations furent émaillées des diverses contradictions entre les acteurs et/ou composantes en présence. Il sied de déplorer un sérieux problème de socialisation politique dans le chef des acteurs politiques en présence durant ces différents cycles de négociations.

La ténacité et la finesse des autorités politiques sud-africaines remportèrent sur les tares et le déficit de la culture politique de la classe politique congolaise. A ce constat, les dirigeants de l'Afrique du Sud mirent une facilitation/médiation. Il s'agissait d'un duo Sénégal-Sud-africain sous l'appui et l'expertise des Nations Unies. Cette double stratégie avait anéanti le facilitateur initial Ketumile Masire.

En effet, sous la vigilance tous azimuts des différents acteurs internationaux cités précédemment, ont participé dans ce long processus des négociations commerçant sous les règnes des Présidents Maréchal Mobutu Sese Seko, de Laurent Désiré Kabila et Joseph Kabila. Il avait abouti positivement à l'obtention de l'accord global et inclusif de Sun City signé le 17 décembre 2002. Cet instrument politique a réorganisé le pays pendant trois ans soit de 2003 jusqu'en 2006.

Cette architecture institutionnelle dénommée 1 + 4 avait abouti à l'organisation du deuxième cycle des élections démocratiques en 2006 aux niveaux présidentiels, législatives nationales et provinciales du pays. Ce qui mit un terme au processus de transition politique le plus long en Afrique. Il sied de signaler que la dernière vague du période transitoire de 2000 à 2006. Les institutions politiques fonctionnaient sous la supervision du comité international d'accompagnement de la transition (CIAT).

Au terme de ces élections présidentielles et législatives organisées en 2006, la République Démocratique du Congo a connu l'organisation d'autres cycles électoraux en 2011 et 2018. Néanmoins, il importe d'évaluer vingt années après l'obtention de l'Accord Global et inclusif considéré comme l'instrument politique de la consolidation de la démocratie, la paix et la sécurité dans ses objectifs énumérés en son point II ci-dessous : la réunification, la pacification, la reconstruction du pays, la restauration de

l'intégrité territoriale, et le rétablissement de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national ; la réconciliation nationale ; la formation d'une armée nationale, restructurée et intégrée ; l'organisation d'élections libres et transparentes à tous les niveaux permettant la mise en place d'un régime constitutionnel démocratique ; et la mise en place des structures devant aboutir à un nouvel ordre politique.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Accord de Lusaka, éd. LINELIT, Kinshasa, 1999.
- Accord de Pretoria du 30 Juillet 2002.
- Accord global et inclusif sur la Transition en République Démocratique du Congo, signé à Pretoria (Afrique du Sud) le 17 décembre 2002, in *Journal officiel de la RDC*, 44^{ème} année, Numéro spécial, avril 2003.
- BALANDA M. L., *Les accords de paix en République Démocratique du Congo*, Ed. Cherche, Kinshasa, 2003.
- BOUVIER P. et F. BOMBOKO, *Le dialogue inter congolais, anatomie d'une négociation à la lisière du chaos*, « contribution à la théorie de la négociation », in *Cahiers Africains*, n°63-64, éd. Harmattan, Paris, 2004.
- Charte de l'organisation de l'unité Africaine, Addis-Abeba, 1963.
- Charte de l'organisation des Nations Unies, New-York, 1945.
- Journal le Palmarès, n°2411 du 20 avril 1994.
- Le PÈRE G., « L'action diplomatique pour la paix en Afrique » transcontinentale, le 30 septembre 2002, sur <http://journalopenedition.org/trancontinentales/395>, 2006.
- Lettre du président Mandela, l'annexe, *Ainsi sonne le glas*.
- N'GBANDA N. H., *Crimes organisés en Afrique centrale sur les réseaux Rwandais et occidentaux*, Ed. Duboris, Paris, 2004.
- N'GBANDA N. H., *Ainsi sonne le glas ! Les derniers jours du Maréchal Mobutu*, éd. GIDEPPE, Paris, 1998.
- NZONGOLA N. G., *Faillite de la gouvernance et crise de la construction nationale au Congo-Kinshasa une analyse des luttes pour la démocratie et la souveraineté nationale*, Ed., de la ICREDES, Kinshasa-Montréal-Washington, 2015.

ONANA C., *Holocauste au Congo. « L'Omerta de la communauté internationale, la France complice ?* Edition de l'artilleur Toucan, Paris, 2023.

OSSEMBE L. K. J., Les accord de Pretoria et de Luanda entre belligérants à l'aube de la paix et de la sécurité en période post-conflit en République Démocratique du Congo, in *Revue de la Chaire de dynamique sociale : mouvements et enjeux sociaux*, n°42 septembre-octobre, Kinshasa, 2007.

Rapport-synthèse de la rencontre de Cape Town sur la poursuite du dialogue inter-congolais, p. 2.

Résolution 1234, ONU du 09 avril 1999.

Résolution des Chefs d'Etat de l'organisation de l'unité africaine, Egypte, 1964.

WILLAME J. C., L'Accord de Lusaka, Chronique d'une négociation internationale, in *Cahiers Africains*, n°51-52, éd. Harmattan, Paris, 2002.